



Compte rendu général des travaux réalisés

pour la campagne « Projets sportifs fédéraux » (PSF) 2020 (ex CNDS)

Sommaire

- Préparation de la campagne PSF 2020
- Déroulement des travaux
- Analyse des dossiers
- Perspectives et recommandations pour la campagne 2021

Contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations.

Les dossiers de demandes de financements émanent des clubs, des comités départementaux et des ligues régionales.

L'instruction des dossiers doit se faire en transparence, et garantir l'équité dans l'attribution des aides financières associées à la « labellisation PSF 2020 ».

Une commission technique fédérale « labellisation PSF 2020 » est par conséquent composée dans cette optique.

1) Préparation de la campagne PSF 2020

L'appel à candidatures (annexe 1) et la composition de la commission PSF (annexe 2)

Un appel à candidature a tout d'abord été lancé pour composer la commission technique fédérale PSF, conformément aux instructions de l'Agence nationale du sport (ANS) :

Date de publication : 2 avril 2020

<http://www.ffbillard.com/articles/appel-a-candidatures-commission-technique-1686.html>

Intitulé du poste : membre de la commission technique fédérale (CTF) de la campagne de la labellisation « Projet sportif fédéral 2020 » (PSF 2020)

Statut : bénévole

Durée de la mission : campagne de « labellisation PSF 2020 » (1er mai au 30 juin 2020)

14 candidats se sont manifestés. 10 ont été retenus, et 4 ont été désignés « suppléants ».

(En annexe 2, la composition de la commission validée par le Comité directeur fédéral le 25 avril 2020). La Commission se compose d'élus du CD FFB, de ligues, de comités, et de permanents de la FFB.

Il faut souligner le nombre assez (trop) faible de candidats à l'intégration de la CTF. L'appel à candidatures contribue pourtant à garantir la transparence, l'équité et l'impartialité des décisions. Il est à souhaiter que les dirigeants ayant manifesté leur mécontentement suite à ces décisions, ou émis un doute sur l'impartialité des travaux, se mobilisent à leur tour pour participer à l'évaluation des dossiers de demandes au sein de la CTF 2021.

La note de cadrage (annexe 3) et les dossiers de demande (annexes 4, 5 et 6)

Une note de cadrage a été rédigée et diffusée le 31 mars 2020 :

- via le site internet fédéral
<http://www.ffbillard.com/articles/campagne-labellisation-psf-2020-1681.html>
- par mailing vers les clubs, comités départementaux et ligues régionales.

Cette note de cadrage est accompagnée d'un dossier type à renseigner, spécifique pour chacun des trois types de structure : club, comité, ligue.

Chaque type de structure est ainsi invité à **s'inscrire dans les orientations présentées pour la campagne de labellisation PSF 2020**, ayant pour cadre général le projet de développement fédéral 2017-2020, pour déposer un dossier éligible.

Par ailleurs, une « [foire aux questions](#) » (FAQ) a été mise en place sur le site fédéral afin d'apporter un accompagnement supplémentaire aux demandeurs, et une adresse électronique spécifique subvention-ans@ffbillard.com permettait de soumettre des questions à la FFB.

Dépôt des dossiers par les structures

Les dossiers et leurs annexes pouvaient être transmis à la FFB :

- ou sur l'adresse électronique dédiée à la campagne subvention-ans@ffbillard.com
- ou par voie postale au siège fédéral.

54 dossiers ont été déposés par nos structures durant la période prévue, à savoir du 31 mars au 17 mai 2020 :

- 35 clubs (contre 13 en 2019 au CNDS)
- 8 comités (contre 6 en 2019 au CNDS)
- 11 ligues (contre 7 en 2019 au CNDS)

2) Déroulement des travaux de la Commission PSF

Les 10 membres retenus pour composer la commission PCF ont été répartis en cinq binômes.

Chaque binôme s'est vu attribuer l'analyse détaillée de 10 à 12 dossiers.

Les outils à disposition de chaque binôme :

- Une grille d'évaluation partagée entre les deux évaluateurs (annexe 7)
- Un formulaire, type Google form, pour formaliser la proposition du binôme à la Commission.

Les règles imposées aux membres de la CTF

Règles techniques :

- Les dossiers sont répartis par territoire (clubs et CD) et confiés à des membres de la commission (par binômes) non élus et non membres des structures concernées ;
- Chaque binôme renseigne le formulaire d'évaluation en respectant scrupuleusement le cadre d'évaluation établi de manière à avoir un traitement équitable des demandes ;

Règles éthiques et opérationnelles :

- Discrétion (accès à des informations financières, politiques...)
- Neutralité, objectivité, bienveillance
- Respect des délais

Critères d'analyses :

Les subventions ont été attribuées en fonction de projets sportifs qui s'inscrivaient effectivement dans le Projet Sportif Fédéral 2020 tel que défini, intégrant les objectifs et résultats attendus. En conséquence, ne sont pas retenus par la commission PSF :

- Les projets liés au budget de fonctionnement classique d'un club, d'un comité, ou d'une ligue ;

- L'achat de (petits) matériels qui ne s'inscrit pas dans un projet de développement plus général ;
- Les actions à destination des non licenciés et ne visant pas l'intégration dans un club ;
- Les prestations de service effectuées par un club au bénéfice de non licenciés et/ou de structures extérieures...
- Les dépenses d'équipements (achat de tables de billard, ...) et de rénovation de salles ;

Par ailleurs, deux autres principes :

- Il est impossible d'attribuer une subvention supérieure à la demande effectuée ;
- Une subvention ne peut pas excéder 50% du coût total du projet et doit s'élever au minimum à 1 500 € (sauf structures en ZRR)

Notation

Trois critères d'attribution de notes (de 0 à 4) sont retenus :

- Pertinence du dossier au regard des orientations du PSF 2020
- Cohérence des actions proposées
- Evaluation du volet financier du projet

Par ailleurs,

- Une note égale à 0 est éliminatoire
- Une note globale inférieure à 6 sur 12 est éliminatoire

Un classement des dossiers en fonction de la note globale permettra de réaliser les arbitrages nécessaires au sein de la Commission en phase d'harmonisation.

Fonctionnement

Après un temps d'étude par les binômes, le DTN a auditionné chacun d'entre eux pour collecter les remarques, des observations et les éventuels problèmes rencontrés par les évaluateurs afin de préparer la réunion plénière.

Cette première phase réalisée, la commission s'est réunie en plénière pour analyser l'ensemble des travaux, relever les tendances, les anomalies, et **définir des règles d'harmonisation et d'ajustement pour finaliser la campagne.**

Lieu : visioconférence sur Zoom

Date le 16 juin 2020

de 18h30 à 20h00

3) Analyse des dossiers

Synthèse des travaux de première analyse des dossiers de demande de subventions

54 dossiers au total

- 35 clubs
- 8 CDB
- 11 ligues
- Rappel de la somme disponible : 59 362 €
- Enveloppe base 2020 : 53 672 € dont Outre-mer : 1 500 €
- Enveloppe complémentaire 5 690 € (réservée aux clubs)

La première phase de travail d'analyse réalisée par la commission donne les éléments suivants :

	Montant total des projets présentés	Montant total des demandes de subventions	Montant total des minima proposés par les binômes	Montant total des maxima proposés par les binômes
Clubs	213 042 €	76 320 €	30 000 €	37 650 €
CDB	58 320 €	27 245 €	9 000 €	10 545 €
Ligues	199 881 €	56560 €	26 360 €	42 360 €
Total	471 243 €	160 125 €	65 360 €	90 555 €

La première étape d'analyse de la Commission a permis d'écartier près d'un tiers des dossiers non éligibles.

Le montant minimal proposé par la CTF à ce stade pour les clubs est de 30 k€ ce qui nous permet de nous approcher du cadre contraignant de répartition clubs/ CDB+Ligues à 50/50 de l'enveloppe globale.

Lors de cette première phase, 16 dossiers ont donc été rejetés dont :

- 14 dossiers clubs
- 2 CDB

Motifs des rejets :

- Absence d'information administrative obligatoire dans la constitution du dossier (n° siret, ...)
- Absence de documents permettant l'examen du dossier et le calibrage d'une dotation éventuelle (réserves financières de la structure, budget, etc.)
- Notation défavorable sur la qualité des projets présentés

Analyse de la notation des binômes :

La moyenne générale des notes délivrées est de 7,56 sur 12 (3 notes sur 4 points)
12 dossiers ont moins de 6/12

Un autre calcul est réalisé d'une note en moyenne pondérée en attribuant les coefficients suivants :

- notes pertinence du projet et volet financier : coefficient 2
- note cohérence des actions : coefficient 1 (en effet, on peut admettre une seule action pertinente d'un club par exemple. Dans ce cas, le dossier ne doit pas être pénalisé)

12 dossiers ont moins de 10/20 (ceux ayant obtenu également moins de 6/12)

Ventilation par binôme sur l'ensemble des dossiers

Binômes	Note globale sur 12	Note pondérée sur 20	Montant minimal moyen	Montant maximal moyen
A	6,36	10,41	1045 €	1363 €
B	7,10	11,7	1216 €	1531 €
C	7,36	12,36	927 €	1613 €
D	7,9	13,3	1300 €	1530 €
E	9,08	14,91	1541 €	2266 €

Sur les dossiers clubs uniquement

Binômes	Note globale sur 12	Note pondérée sur 20	Montant mini moyen	Montant maxi moyen	Nombre de clubs	Dossiers rejetés
A	5,85	9,5	428 €	500 €	7	5
B	6,14	10	857 €	1021 €	7	4
C	6,28	10,42	642 €	857 €	7	3
D	7,83	13,16	1000 €	1300 €	6	1
E	9,62	15,87	1312 €	1650 €	8	1

Sur les dossiers clubs uniquement et « retenus »

Binômes	Note globale sur 12	Note pondérée sur 20	Montant mini moyen	Montant maxi moyen	Nombre de clubs retenus	Dossiers rejetés
A	7,75	12,5	1500	1750	2	5
B	9,66	16	2000	2383	3	4
C	9,5	16	1125	1500	4	3
D	8,60	14,40	1200	1560	5	1
E	9,71	16	1500	1885	7	1

Le travail de notation des dossiers par la Commission a permis de procéder aux derniers ajustements nécessaires en disposant de ces évaluations.

Analyse de la Commission et orientation donnée pour la phase d'ajustement et de finalisation

- 1) le principe d'impartialité a conduit à une répartition des dossiers des demandeurs de sorte que chaque membre de la commission et des binômes n'ait pas à évaluer un dossier qui le concerne de près ou de loin.
- 2) suivant ce principe, les derniers ajustements seront réalisés dans une prochaine étape uniquement par les membres de la Commission non concernés par l'un des dossiers de la campagne. Ce groupe réduit à 6 membres se composera donc de : P. Zwaenepoel, G. Mathias, E. Fesquet, V. Cardineau, J. Petit et M. Massé
- 3) les principes validés par la Commission qui présideront aux derniers ajustements :
 - a. vérifier la conformité des dossiers notamment avec la présence des indications sur les réserves financières de la structure demandeuse
 - b. vérifier avec les binômes concernés les écarts significatifs d'appréciation lors de la première étape d'analyse, notamment entre les binômes « A » et « E »
 - c. abaisser de quelques unités le nombre de dossiers retenus pour permettre d'attribuer aux meilleurs dossiers un soutien financier bien supérieur au soutien plancher de 1 500 €.

Nota : Le nombre de dossiers encore en lice imposerait mécaniquement l'attribution du soutien plancher à la quasi-totalité des dossiers (soit 1 500 €) sans pouvoir mieux servir les très bons ou excellents dossiers.

Décisions finales d'attribution

Nom de la Structure	Type	Région	Département	Subvention demandée	Subvention attribuée
Cercle des chefs d'atelier	Club	AURA	69	2 500 €	2 400 €
Billard club romanais péage	Club	AURA	26	2 500 €	2 500 €
Académie de billard d'Aubenas	Club	AURA	7	1 500 €	0 €
Ligue Aura	Ligue	AURA		6 000 €	1 800 €
Stade auxerrois section billard	Club	BFC	89	2 200 €	1 500 €
Cercle de billard belfortain	Club	BFC	90	1 500 €	0 €

Ligue BFC	Ligue	BFC		3 160 €	2 160 €
Douarnenez Sport Billard	Club	Bretagne	29	2 000 €	2 000 €
Ligue Bretagne	Ligue	Bretagne		3 500 €	2 500 €
Orléans Carambole	Club	CVDL	45	1 000 €	0 €
BC Dangeolais	Club	CVDL	28	1 750 €	0 €
Association des Billarder's blésois	Club	CVDL	41	1 900 €	0 €
CDB 45	Comité	CVDL	45	1 700 €	1 500 €
Ligue Centre Val de Loire	Ligue	CVDL		2 700 €	1 500 €
Epernay Billard Club	Club	GE	51	1 500 €	0 €
BC Toulous	Club	GE	54	1 500 €	1 500 €
BC Grauves	Club	GE	51	2 643 €	0 €
ACADÉMIE DE BILLARD LE TAPIS VERT	Club	GE	51	2 600 €	0 €
BC Mussipontain	Club	GE	54	4 500 €	0 €
CDB Alsace	Comité	GE	67	4 000 €	0 €
Ligue Grand Est	Ligue	GE		6 000 €	0 €
Collectif Blackball du Cambresis	Club	HDF	59	1 527 €	1 502 €
ABSQ Saint Quentin	Club	HDF	2	2 000 €	0 €
Billard Club Montatairien	Club	HDF	60	1 500 €	0 €
Billard club du canon d'or	Club	HDF	59	2 500 €	0 €
CDB 59	Comité	HDF		7 600 €	1 500 €
AB Argenteuil	Club	IDF	95	4 500 €	2 400 €
Académie Billard Club de Livry Gargan	Club	IDF	93	2 500 €	1 500 €
BC Franconville	Club	IDF	95	1 500 €	0 €
Le Pecq Phoenix Club	Club	IDF	78	3 000 €	0 €
CDB 95	Comité	IDF	95	1 545 €	1 500 €
CDB 93	Comité	IDF	93	1 600 €	1 500 €
CDB 78	Comité	IDF	78	1 800 €	1 500 €
CDB 91	Comité	IDF	91	1 500 €	0 €
Ligue d'Ile de France	Ligue	IDF		14 800 €	3 700 €
Association Billard Club Gontaudais	Club	NA	47	2 400 €	0 €
BC Agen	Club	NA	47	1 500 €	1 500 €
Ligue NA	Ligue	NA		8 000 €	3 700 €
Rouen Billard Club	Club	Normandie	76	2 650 €	2 600 €
Ligue Normandie	Ligue	Normandie		2 500 €	2 500 €
Béziers Billard Club	Club	Occitanie	34	1 500 €	1 500 €
ATB Toulouse	Club	Occitanie	31	2 500 €	0 €
Billard Club Lozérien	Club	Occitanie	48	1 200 €	0 €
Ligue Occitanie	Ligue	Occitanie		6 000 €	1 500 €
BILLARD CLUB AVIGNONNAIS	Club	PACA	84	1 700 €	1 500 €
Ligue Méditerranée	Ligue	PACA		1 700 €	0 €
Les Herbiers	Club	PDL	85	3 000 €	2 600 €
BILLARD CLUB US ARNAGE	Club	PDL	72	2 250 €	1 500 €
ASSOCIATION LA MONTAGNE	Club	PDL	44	4 500 €	1 500 €
JEUNE FRANCE BILLARD CLUB	Club	PDL	49	1 500 €	0 €
Don Bosco Billard Nantes	Club	PDL	44	1 500 €	0 €
CDB 44	Comité	PDL		7 500 €	1 500 €
ACADEMIE DE BILLARD DE SAINT-PIERRE	Club	Réunion	97	1 500 €	1 500 €
Ligue de la Réunion	Ligue	Réunion		2 200 €	1 500 €
					59 362 €

4) Perspectives et recommandations pour la campagne 2021

Le projet

Le projet présenté par la structure (club, comité ou ligue) doit impérativement s'inscrire dans les orientations du PSF de la FFB.

Une demande de subvention portant sur le fonctionnement général de la structure n'est pas recevable.

Le dossier PSF n'est pas identique à l'ancien dossier CNDS (composé de « fiches action ») : le dossier PSF doit présenter le projet pour lequel la structure demande une subvention. Ce projet comporte plusieurs actions convergeant vers l'atteinte de l'objectif (ou des objectifs) du projet.

La présentation du projet doit obligatoirement identifier « l'équipe projet » qui mettra en œuvre les actions prévues. La structure doit donc calibrer son projet en fonction des ressources humaines disponibles ou mobilisables.

Un projet ne peut pas se résumer à un achat de matériels (et la demande d'aide financière ne peut pas porter uniquement sur cet objectif)

Nous recommandons à chaque structure d'explorer le menu « ressources » du site internet fédéral pour y trouver des supports d'aide à la construction d'un projet sportif.

La demande de soutien financier pour un projet

L'attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne PSF n'est pas automatique. Elle n'est pas reconductible automatiquement.

Elle doit être étayée par plusieurs éléments :

- Un besoin réel de ressources financières pour le projet

C'est pourquoi, une structure disposant de réserves conséquentes dont l'utilisation future n'est pas précisée, ne peut pas prétendre obtenir une subvention.

- la fourniture des pièces nécessaires à l'évaluation de la demande et au calibrage de la subvention attribuée

Il faudra par conséquent fournir :

- o la position de trésorerie des 3 dernières années pour en mesurer les évolutions
- o les réserves financières de la structure et leurs destinations
- o le budget du projet et le budget de la structure (censé comprendre le budget du projet)
- o le bilan de la structure (pour connaître aussi les montants et origines des subventions obtenues lors de l'exercice précédent)

L'avis de la ligue d'appartenance

Un avis « éclairant » de la ligue d'appartenance est souhaité pour faciliter l'évaluation des demandes par la CTF et soutenir les demandes des clubs et des comités lorsque c'est justifié.

Les rejets administratifs

Certaines contraintes administratives non respectées conduisent au rejet systématique d'un dossier de demande.

Par exemple :

- indiquer le numéro de SIRET de la structure est une obligation rappelée par l'Agence nationale du sport (ANS)
- le taux de soutien financier maximal : pour 2020, ce taux est fixé à 50% du montant total du projet

- le montant minimal imposé : l'ANS a rappelé que ce seuil de demande de subvention était de 1 500 € (sauf structures en ZRR pour lesquelles ce seuil est de 1 000 €).

Rappel :

Les clubs et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2021, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire [CERFA 15059*02](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par le président de l'association ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

Pour la Commission PSF 2020
Marc Massé
le 1^{er} octobre 2020

Liste des annexes :

1. l'appel à candidatures (annexe 1)
2. la composition de la commission PSF (annexe 2)
3. la note de cadrage (annexe 3)
4. le dossier de demande pour les clubs (annexe 4)
5. le dossier de demande pour les comités (annexe 5)
6. le dossier de demande pour les ligues (annexe 6)
7. la grille d'évaluation partagée entre les deux évaluateurs de chaque binôme (annexe 7)